

Arrêté N° 2019_04007_VDM

SDI 17/150 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL SIMPLE - 102, RUE SAINTE - 13007 - 207835
A0073

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6
modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,
Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à
Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des
équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
Vu l'arrêté de péril non imminent n°2018_01357_VDM du 15 juin 2018,

Considérant que le commerce en rez-de-chaussée (lot1) de l'immeuble sis 102, rue Sainte - 13007
MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207835 A0073, Quartier Saint Victor appartient en toute
propriété à :



Considérant les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril non imminent n°
2018_01357_VDM du 15 juin 2018,

Considérant que la réalisation des travaux, permettant de mettre fin durablement aux désordres du
commerce en rez-de-chaussée (lot1) de l'immeuble a été attestée par les factures n°1451 du 1^{er} avril
2019, n°1426 du 5 février 2019, n°1468 du 23 mai 2019 et 1476 du 13 juin 2019 de l'entreprise LA
FAÇADE PROVENÇALE, domiciliée 27, avenue de Saint Antoine – 13344 MARSEILLE Cedex
15, et par Monsieur Edouard ESPOSITO, Architecte D.P.LG domicilié 4, rue Marcel Vève – 13007
MARSEILLE, maître d'œuvre sur le procès verbal de réception de travaux du 26 juin 2019 reçu le
12 novembre 2019 :

ARRETONS



Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement aux désordres
du commerce en rez-de-chaussée (lot 1) de l'immeuble sis 102, rue Sainte – 13007
MARSEILLE attestée par l'entreprise LA FAÇADE PROVENÇALE et par

Monsieur Edouard ESPOSITO, Architecte D.P.L.G. sur le procès verbal de réception de travaux du 26 juin 2019 reçu le 12 novembre 2019.

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n°2018_01357_VDM du 15 juin 2018 est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire 


Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 20 novembre 2019